

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°27 /  
14 août 2007

1. Décision du 10 août 2007 portant délégation de signature - gestion du domaine  
(Direction interrégionale du Nord-Est)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Nancy, le 10 AOUT 2007

## GESTION DU DOMAINE

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

direction  
interrégionale  
du Nord-Est

**Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifié pour l'année 1991,  
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27,  
Vu la délibération du conseil d'administration de VNF dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006,  
Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006, du Directeur Général aux représentants locaux de VNF,  
Vu la décision portant délégation de signature du 5 juillet 2007.

#### DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement Développement à l'effet de signer :

- tous les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares,
- les conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COURTEAU, délégation de signature est donnée à Madame Michelle LAQUENAIRE, adjointe au responsable de l'arrondissement Développement.

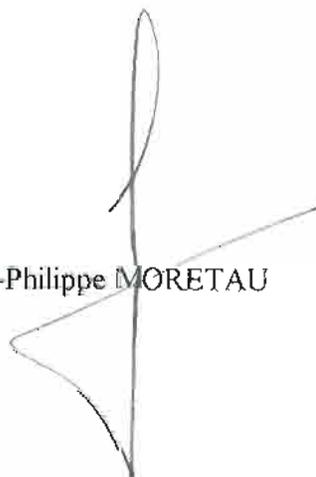
Article 3 : Délégation permanente est donnée à Messieurs les chefs de subdivision (voir liste jointe), à l'effet de signer tous les actes portant sur l'amarrage des barques.

Article 4 : La décision portant délégation de signature du 5 juillet 2007 est abrogée.

Article 5 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service Navigation du Nord-Est.

Le Directeur interrégional,

Jean-Philippe MORETAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right, crossing the vertical line.

LISTE DES CHEFS DE SUBDIVISIONS PREVUS A L'ARTICLE 3

NOMS	FONCTION
Guy ARGIRAKIS	Adjoint au Responsable de la subdivision de Charleville-Mézières, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ
Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ	Responsable de la subdivision de Givet Responsable de la subdivision de Charleville-Mézières par intérim
Michel MALINGREY	Responsable de la subdivision de Bar-le-Duc-Void par intérim
Jean-François MORICEAU	Responsable de la subdivision de Metz et des subdivisions de Pont-à-Mousson et de Toul par intérim
Jacky PELTIER	Responsable de la subdivision de Verdun par intérim
Laurent SIRI	Responsable de la subdivision d'Epinal
Daniel TABUTIAUX	Responsable de la subdivision de Nancy